

SUPER COUPE DE L'UEFA 2011

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES BILLETS

A. INTRODUCTION

1 Champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après «Conditions générales») sont établies afin d'assurer une procédure d'achat des billets de la SUPER COUPE DE L'UEFA 2011 équitable, juste et efficace. La vente et l'utilisation de ces billets sont soumises aux Conditions générales suivantes et à l'ensemble des autres lois et règlements applicables (ci-après «règlements») relatifs à l'accès et à l'utilisation du Stade Louis II.

2 Définitions

Demandeur	désigne toute personne possédant la capacité juridique de contracter en vue d'obtenir des billets pour la SUPER COUPE DE L'UEFA 2011 en conformité avec les présentes Conditions générales.
Formulaire de demande	désigne le formulaire officiel que doit soumettre tout demandeur via le Portail de billetterie de la Super Coupe de l'UEFA 2011 afin que sa demande de billets soit prise en compte.
AS Monaco FC	désigne l'AS Monaco Football Club, ayant ses bureaux au Stade Louis II, 7, Avenue des Castellans, BP 698, MC – 98014 Monaco Cedex. Tél. +377 92 05 74 73, fax +377 97 77 33 79.
Invité	désigne la personne pour qui le demandeur a soumis une demande de billet et à qui ce billet peut être transféré en conformité avec ces Conditions générales. Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas autorisés à assister à la SUPER COUPE DE L'UEFA 2011. Les enfants qui assistent à la SUPER COUPE DE L'UEFA 2011 doivent être accompagnés par des personnes de plus de 16 ans et être en possession d'un billet valable.
Organisateur	désigne les deux entités que sont la Principauté et l'AS Monaco FC, qui sont appelées conjointement l'«organisateur» et qui sont responsables de l'organisation de la SUPER COUPE DE L'UEFA 2011 à Monaco (y compris l'émission des billets).
Match	désigne la SUPER COUPE DE L'UEFA 2011, qui aura lieu au stade le 26 août 2011 à 20h45, heure locale.
Notification	désigne la notification confirmant ou rejetant l'attribution de billets.
Principauté	désigne le gouvernement de Monaco, une des instances chargées par l'UEFA d'assurer l'organisation de la SUPER COUPE DE L'UEFA 2011.
Règlements	désigne, en particulier, les lois et dispositions suivantes: <ul style="list-style-type: none">- la législation de Monaco;- les règlements de l'UEFA.

Stade	désigne l'enceinte complète du Stade Louis II de Monaco dans lequel se disputera le match, y compris tous les secteurs dont l'accès nécessite un billet, ainsi que leurs alentours immédiats.
Billet	désigne un billet donnant le droit d'accès au match en conformité avec les informations y figurant.
Détenteur de billet	désigne tout individu possédant un billet.
UEFA	désigne l'Union des associations européennes de football ayant ces bureaux au 46, route de Genève, 1260 Nyon, Suisse.
Portail de billetterie de la Super Coupe de l'UEFA 2011	désigne la plate-forme sur laquelle les demandeurs peuvent commander le(s) billet(s), à l'adresse https://ticketing.uefa.com/uefasupercup .

B. BILLETS

3 Demandes de billets

- 3.1 Les demandes de billets pour le match peuvent être faites via le service en ligne fourni par l'UEFA et l'organisateur (ou ses agents) sur le Portail de billetterie de la Super Coupe de l'UEFA 2011. Si le formulaire de demande n'est pas rempli correctement, la demande ne sera pas traitée.
- 3.2 Chaque demandeur peut faire une demande pour deux (2) billets au maximum. Les doubles ou demandes multiples faits par un demandeur seront refusés. L'UEFA, l'organisateur et leurs agents se réservent le droit, à leur libre appréciation, d'annuler ou de refuser des demandes. Les demandes contenant des données falsifiées peuvent entraîner une action en justice.
- 3.3 Les demandeurs, en soumettant leur demande, prennent acte et acceptent que les billets ne sont pas garantis pour le match. Les demandes de billets doivent être faites pour une seule catégorie de prix.
- 3.4 Phase de vente après tirage au sort: au cas où des billets seraient encore disponibles après la phase de vente avant tirage au sort, la vente sera rouverte à une date qui sera communiquée en temps utile, et les formulaires de demande reçus par l'UEFA et l'organisateur (ou ses agents) après cette date seront traités. Les billets seront attribués selon l'ordre d'arrivée des demandes. Les demandeurs seront informés du résultat de leur demande dans un délai d'une semaine.
- 3.5 L'organisateur et l'UEFA n'assument aucune responsabilité pour la saisie d'informations incorrectes, pour des dysfonctionnements techniques d'Internet, pour des défaillances informatiques (hardware ou software) ou pour des demandes perdues, incomplètes ou illisibles.
- 3.6 En cochant la case «J'accepte», les demandeurs doivent indiquer avoir compris et accepté, et s'engager à se conformer aux Conditions générales http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/competitions/Ticketing/01/64/84/33/1648433_DOWNLOAD.pdf

4 Attribution des billets

- 4.1 Phase de vente avant tirage au sort: les demandes de billets doivent être enregistrées via le Portail de billetterie de la Super Coupe de l'UEFA 2011 d'ici au 15 juillet 2011 à 12h00 (HEC). Les inscriptions tardives ne seront pas traitées. Si la demande dépasse l'offre pour le match et/ou pour une catégorie de billets, tous les billets pour le match et/ou pour cette catégorie seront attribués par tirage au sort. Tous les demandeurs seront informés de l'acceptation ou du refus de leur demande de billets par courrier électronique d'ici au vendredi 22 juillet 2011 au plus tard.
- 4.2 Un nombre limité de billets gratuits sera mis à disposition pour les demandeurs en chaise roulante. Un billet gratuit sera fourni à l'accompagnant/l'assistant personnel de la personne en chaise roulante. Les demandes pour ces billets peuvent être faites jusqu'au 15 juillet à 12h00 HEC, via l'adresse e-mail de l'AS Monaco FC: billetterie.supercup@asm-fc.com.

5 Paiement et distribution des billets

- 5.1 Le paiement ne peut être effectué que par carte de crédit (uniquement avec Mastercard, Visa, JCB ou Diners). Le montant total pour l'achat des billets sera facturé entre le 16 et le 22 juillet 2011 sur la carte de crédit indiquée sur le formulaire de demande et inclura des frais administratifs de 5 euros par demande.
- 5.2 Un solde suffisant doit être disponible pour pouvoir acheter des billets et la date d'expiration de la carte de crédit doit être au-delà d'août 2011. En cas de non-paiement de billets, l'UEFA ou l'organisateur (ou ses agents) sera habilitée à annuler les billets attribués et à les réattribuer à un autre demandeur.
- 5.3 Les billets seront retirés par le demandeur au stade. Le demandeur doit présenter une copie de l'e-mail de confirmation ainsi qu'une pièce d'identité valable. Le guichet de retrait des billets (Ticket Collection Point) sera ouvert le 25 et le 26 août de 10h00 à 18h00. Les billets ne seront pas envoyés par courrier.
- 5.4 Aucun duplicata de billet ne sera établi pour quelque raison que se soit.
- 5.5 LE DEMANDEUR DOIT INDIQUER SON NOM ET SON ADRESSE COMPLÈTE SUR LE FORMULAIRE DE DEMANDE. LE DEMANDEUR EST PLEINEMENT ET INCONDITIONNELLEMENT RESPONSABLE DE S'ASSURER QUE SON INVITÉ A PRIS CONNAISSANCE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DE TOUTES LOIS ET DISPOSITIONS APPLICABLES ET QU'IL ACCEPTE DE S'Y CONFORMER.
- 5.6 Les détenteurs de billets ne peuvent annuler ou échanger des billets que durant la phase de vente notifiée sur le Portail de billetterie de la Super Coupe de l'UEFA 2011. Aucune annulation ne sera acceptée après le 15 juillet 2011. Toutes les ventes réussies seront effectuées intégralement et le paiement sera débité de la carte de crédit du détenteur de billet après cette date.

6 Utilisation des billets

- 6.1 L'accès au stade le jour du match n'est autorisé que sur présentation d'un billet valable par personne et, sur demande, sur présentation d'une pièce d'identité comportant une photo (passeport ou carte d'identité). Les détenteurs de billet qui quittent le stade n'y seront pas réadmis.
- 6.2 Ni l'UEFA, ni l'organisateur (y compris leurs représentants et agents respectifs) ne sauraient être tenus pour responsables de tout dommage, perte ou préjudice causé au détenteur d'un billet. La possession d'un billet implique l'acceptation et l'observation sans réserve des Conditions générales par le détenteur de billet. En cas de violation des présentes Conditions générales par le détenteur de billet, l'UEFA et l'organisateur (y compris leurs représentants et agents) se réservent le droit d'annuler le billet et de conserver l'argent payé à cet effet.
- 6.3 L'UEFA et l'organisateur sont habilités à imposer l'application stricte des présentes Conditions générales et des règlements. Tous les billets restent propriété de l'UEFA et ne sont pas transmissibles, à l'exception de ce qui est mentionné au point 6.5. En cas de violation des présentes Conditions générales, les billets perdront leur validité et ne permettront pas au détenteur de billet d'entrer dans le stade. Les billets devront être remis à l'UEFA à la demande de cette dernière ou de l'organisateur (ou d'un de ses représentants ou agents présents au stade).
- 6.4 LE DEMANDEUR ACHÈTE LES BILLETS EXCLUSIVEMENT POUR SON USAGE PERSONNEL OU POUR CELUI DE SON INVITÉ. TOUT AUTRE USAGE EST INTERDIT. LE DEMANDEUR NE PEUT PAS ACHETER DE BILLETS EN TANT QU'AGENT POUR UNE AUTRE PERSONNE.
- 6.5 LES DEMANDEURS QUI COMMANDENT PLUS D'UN BILLET SONT AUTORISÉS À EN GARDER UN POUR LEUR USAGE PERSONNEL ET PEUVENT TRANSFÉRER LE BILLET RESTANT À LEUR INVITÉ POUR SON USAGE PERSONNEL, À CONDITION QUE CE TRANSFERT NE SOIT PAS RÉALISÉ À UN PRIX QUI DÉPASSE LA VALEUR NOMINALE DE CE BILLET ADDITIONNÉE DES FRAIS ADMINISTRATIFS TELS QUE DÉCRITS DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. **À LA SEULE EXCEPTION DE LA PHRASE CI-DESSUS, LES DÉTENTEURS DE BILLET NE PEUVENT VENDRE, PROPOSER À LA VENTE, VENDRE AUX ENCHÈRES PAR TOUT MOYEN (BILLET SEUL OU AVEC D'AUTRES ARTICLES), REVENDRE OU TRANSFÉRER DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DES BILLETS SANS L'ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT DE L'UEFA.**
- 6.6 TOUT DÉTENTEUR DE BILLET RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE TOUTE PERSONNE DÉCOUVERTE EN TRAIN DE VENDRE OU DE SE DÉFAIRE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT DE BILLETS SANS L'AUTORISATION EXPRESSE DE L'UEFA SERA SIGNALÉE AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES.
- 6.7 LE DEMANDEUR, EN SOUMETTANT SA DEMANDE, RECONNAÎT ET ACCEPTE QUE LES BILLETS SONT SOUMIS À TOUTE LÉGISLATION LOCALE APPLICABLE DANS LE STADE ET À TOUT RÈGLEMENT OU DIRECTIVES EN VIGUEUR DANS LE STADE POUR LE MATCH.

C. SÉCURITÉ

- 7 Par mesure de sécurité, toutes les personnes assistant au match doivent en tout temps, sur demande de la police, des stadiers, du personnel de sécurité et/ou de toute autre personne dûment autorisée, coopérer: (a) en présentant un billet valable et une pièce d'identité comportant une photographie à des fins de vérification (b) en se soumettant aux inspections, aux fouilles corporelles et aux retraits d'objets non autorisés; et (c) en se conformant aux instructions et directives de ce personnel.
- 7.1 Il est interdit d'entrer ou d'essayer d'entrer dans le stade en étant sous l'influence de l'alcool ou de drogues, ou en possession des éléments ci-dessous ou en tenant ou cherchant à introduire entre autres les objets ci-dessous.
- (a) toute arme de quelque type qu'elle soit et tout autre objet pouvant être utilisé comme une arme;
 - (b) tout objet, matériel ou substance susceptible de constituer une menace pour la sécurité ou l'ordre public, de perturber le match ou de causer un dommage à des personnes ou à des biens;
 - (c) des projectiles de quelque nature qu'ils soient, tels que boulons, morceaux de bois ou de métal, pierres, verre, canettes, bouteilles (qu'elles soient remplies de substances combustibles ou non), des récipients interdits qui peuvent ou pouvaient contenir un liquide et qui, lancés, peuvent causer un dommage à des personnes;
 - (d) des substances, des liquides et des gaz inflammables ou explosifs, ainsi que des feux d'artifice de toute sorte;
 - (e) des boissons alcooliques, des drogues, des narcotiques, des stimulants et ou des substances similaires;
 - (f) des banderoles ou d'autres panneaux ou matériel à caractère offensant, malveillant ou provocateur, comportant un texte ou un message politique, raciste ou sectaire, ainsi que tout matériel à caractère promotionnel ou commercial;
 - (g) des drapeaux, des mâts, des banderoles, des badges, des chapeaux, des objets gonflables ou des symboles susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité ou de gêner la vue des autres spectateurs;
 - (h) des animaux – à l'exception des chiens d'aveugles (sur autorisation préalable de l'organisateur);
 - (i) tout article ou autre matériel, de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère promotionnel ou commercial, incluant les documents, dépliants, brochures, vêtements, badges, panneaux, symboles, banderoles ou articles similaires;
 - (j) tout autre objet trouvé par la police, les stadiers, le personnel de sécurité et/ou toute autre personne dûment autorisée qui pourrait mettre en péril la sécurité, la santé publique, l'ordre public et/ou la réputation de l'UEFA et/ou de l'organisateur;

7.2 Il est interdit à toute personne dans le stade de:

- (a) lancer, jeter, tirer ou projeter des objets;
- (b) agir de manière violente ou perturbatrice, ou inciter de quelque manière que ce soit à la violence, au racisme, au sectarisme ou à la xénophobie d'une façon qui pourrait affecter la sécurité, la santé publique, l'ordre public et/ou la réputation de l'UEFA et/ou de l'organisateur;
- (c) exprimer des idées ou des visées à caractère nationaliste, politique, religieux, ethnique et/ou raciste;
- (d) proférer des menaces contre la vie ou la sécurité de soi-même ou d'autrui, ou blesser une personne de quelque manière que ce soit;
- (e) escalader les poteaux des projecteurs, les barrières, les toits et avant-toits ou toute autre construction, ou se tenir debout sur les sièges;
- (f) se rendre sur le terrain ou les aires autour du terrain à quelque moment que ce soit;
- (g) se tenir debout dans les zones réservées aux spectateurs;
- (h) fumer dans le stade;
- (i) se déplacer d'un secteur à un autre si ce déplacement n'est pas autorisé;
- (j) causer un dommage à des personnes ou à des biens;
- (k) rester dans le stade plus longtemps que strictement nécessaire dans le but d'assister au match, ou emprunter, bloquer ou utiliser de quelque manière que ce soit les zones destinées à être utilisées en cas de danger, telles que les issues de secours, entrées, escaliers, aires d'évacuation, etc.

D. DIVERS

8 Activités commerciales

- 8.1 Les billets ne peuvent pas être utilisés à des fins commerciales, telles que promotion ou publicité, en tant que prix de concours ou de loterie, ou comme l'un des éléments d'un forfait de voyage (combinant, par exemple, le vol, l'hôtel et le billet) sans l'accord préalable écrit de l'UEFA.
- 8.2 Aucune personne dans le stade ne doit mener d'activité promotionnelle ou commerciale, y compris la transmission de résultats, de statistiques ou d'autres données du match, sans l'accord préalable écrit de l'UEFA.
- 8.3 Il est strictement interdit à toute personne se trouvant dans le stade d'utiliser, de posséder ou de détenir des marchandises à des fins promotionnelles ou commerciales, ainsi que de proposer à la vente, de vendre ou de posséder avec l'intention de les vendre des marchandises telles que boissons, nourriture, souvenirs, billets, vêtements, articles promotionnels et/ou articles de commerce. De tels articles pourront être retirés ou temporairement confisqués

par la police et/ou les stadiers et/ou par toute autre personne dûment autorisée.

9 Enregistrement de sons et d'images

9.1 Toute personne assistant au match accepte que sa voix, son image ou tout autre élément semblable puissent être utilisés gratuitement afin d'être retransmis, transmis, enregistrés, photographiés, en direct ou en différé, à la télévision ou au moyen de toute autre technologie média, actuelle ou future.

9.2 Toute personne assistant au match ne doit pas enregistrer ni transmettre quelque son, image et/ou description du stade ou du match que ce soit (ainsi que tout résultat et/ou statistique du match) autrement que pour son usage privé. En particulier, il est strictement interdit de distribuer par le biais d'Internet, de la radio, de la télévision ou au moyen de toute autre technologie média, actuelle ou future, tout son, image, description, résultat ou statistique du match, intégralement ou partiellement, ou d'assister toute(s) personne(s) accomplissant de telles activités.

10 Non-respect des présentes Conditions générales et des règlements

10.1 Tout détenteur de billet dont le comportement est incompatible avec les présentes Conditions générales ou dont le(s) billet(s) n'a/n'ont pas été obtenu(s) conformément à celles-ci se verra refuser l'entrée au stade ou en sera expulsé sans aucun droit à un remboursement, et le(s) billet(s) concerné(s) sera/seront annulé(s). Tout détenteur de billet peut se voir contraint, sur demande, d'expliquer comment, par qui et où il a obtenu son/ses billet(s).

10.2 L'UEFA et l'organisateur se réservent le droit d'entreprendre toute démarche juridique qui leur paraîtrait nécessaire.

11 Spectateurs non autorisés

Les personnes interdites de stade par les autorités compétentes ou par les instances sportives dirigeantes ont l'interdiction de demander des billets ou d'assister au match.

12 Clause de non-responsabilité

Les demandeurs et leurs invités sont responsables de l'utilisation des billets qui leur ont été alloués et libèrent l'UEFA et l'organisateur de tout dommage et de toute responsabilité encourus en relation avec ou découlant d'une violation des présentes Conditions générales et des règlements.

13 Protection des données

Les demandeurs reconnaissent et acceptent que les données personnelles fournies par leurs soins et contenues dans le formulaire de demande soient collectées, enregistrées et utilisées par l'UEFA ainsi que par l'organisateur et ses agents. Les demandeurs acceptent que leurs données personnelles soient

traitées dans le cadre de l'organisation du match (en particulier en relation avec la vente de billets et/ou avec toute mesure de sécurité). Dans ce but, l'UEFA sera habilitée à transmettre ces données personnelles à des tiers, y compris, s'il y a lieu, à l'organisateur (ou ses agents), qui ne pourront les traiter qu'à la demande et selon les instructions de l'UEFA. De plus, et pour autant que les demandeurs aient donné leur consentement explicite dans le formulaire de demande, les données personnelles pourront être utilisées de façon à fournir aux demandeurs des informations sur les produits et services de l'UEFA, ou d'autres sociétés scrupuleusement sélectionnées par l'UEFA, ainsi que pour les informer des activités commerciales ou des autres manifestations de l'UEFA.

14 Cas non prévus

14.1 L'UEFA, l'organisateur et les autorités compétentes se réservent le droit de modifier l'heure, la date et le lieu du match en cas de survenance d'événements imprévus, incluant la force majeure, les considérations de sécurité, les décisions de l'UEFA et les décisions d'autres autorités compétentes.

14.2 En cas d'annulation du match, une procédure de remboursement/compensation appropriée et proportionnée sera décidée en fonction des circonstances, dans les limites de la législation applicable.

15 Autonomie des conditions générales et modifications

15.1 Au cas où une/des disposition(s) des présentes Conditions générales et des règlements devai(en)t être déclarée(s) non avenue(s), sans effet ou inapplicable(s) par n'importe quel tribunal compétent, les autres articles des présentes Conditions générales et des règlements resteraient en force comme si la/les disposition(s) non avenue(s), sans effet ou inapplicable(s) n'avai(en)t jamais existé.

15.2 Dans les limites de la législation en vigueur, l'UEFA se réserve le droit d'apporter ponctuellement des modifications raisonnables aux présentes Conditions générales, dont la dernière version en date sera disponible à l'adresse <http://www.uefa.com> et, sur demande, auprès de l'organisateur.

16 Texte faisant foi

Les présentes Conditions générales ont été rédigées en anglais et traduites en différentes langues (notamment en français, en allemand, en espagnol et en portugais) et sont disponibles à l'adresse <http://www.uefa.com>, et sur demande, auprès de l'organisateur. En cas de divergence entre le texte anglais et les traductions, le texte anglais fera foi.

17 Droit applicable et for juridique

17.1 Les présentes Conditions générales et les règlements doivent être appliquées et interprétées en conformité avec le droit monégasque.

17.2 Tout litige survenant en raison de ou en relation avec les présentes Conditions générales sera soumis au tribunal compétent à Monaco. Toutefois, l'UEFA et l'organisateur se réservent le droit d'entreprendre toute démarche juridique auprès des tribunaux compétents au domicile du défendeur.

18 Informations

Pour toute demande d'informations en relation avec la procédure de billetterie pour les ventes au grand public, veuillez vous adresser à l'AS Monaco FC:

par téléphone: Service de billetterie: +377 92 05 37 54

Réception: +377 92 05 74 73

(du lundi au vendredi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, heure locale)

par e-mail: billetterie.supercup@asm-fc.com